

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 27 MAI 2010

L'an deux mille dix, le vingt sept du mois de mai à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PROBY René, Maire.

Présents :

M. René PROBY, M. David QUEIROS, M. Thierry SEMANAZ, M. Ahmed MEITE, Mme Elisabeth PEPELNJAK, M. Fernand AMBROSIANO, Mme Marie-Christine MARCHAIS, M. Michel MEARY, Mme Antonieta PARDO-ALARCON, M. Abdallah SHAIK, M. Kristof DOMENECH-BELTRAN, Mme Salima DJEGHDIR, Mme Sarah LAPORTE-DAUBE, M. Christophe BRESSON, M. Jean-Paul JARGOT (absent pour le vote des délibérations n°16 à 35 inclus), M. Ibrahima DIALLO, Mme Marie-Dominique VITTOZ, Mme Ana CORONA RODRIGUES, Mme Mitra REZAI, Mme Véronique BOISSY-MAURIN, Mme Claudette CARRILLO, M. Alain SEGURA, M. Gilles FAURY, M. Franck CLET, M. Pierre GUIDI, Mme Marie-Christine LAGHROUR, M. Pascal METTON, Mme Marie-Anne DUJET (absente pour le vote des délibérations n°16 à 35 inclus), M. Xavier DENIZOT, Mme Asra WASSFI (absente pour le vote des délibérations n°8 à 15 inclus), Mme Nathalie OHANESSIAN, Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL.

Pouvoirs :

Mme Michèle VEYRET a donné pouvoir à M. David QUEIROS, Mme Cosima SEMOUN à M. Fernand AMBROSIANO, Mlle Elisa MARTIN à M. Thierry SEMANAZ, Mme Antonieta PARDO-ALARCON à M. Alain SEGURA (pour le vote des délibérations n°37 à 59 inclus), M. Abdallah SHAIK à Mme Claudette CARRILLO (pour le vote du vœu à la délibération n°15 inclus), Mme Sarah LAPORTE-DAUBE à M. Christophe BRESSON (pour le vote du vœu à la délibération n°35 inclus), M. Philippe SERRE à M. Michel MEARY, Mme Anne-Marie UVIETTA à M. Pierre GUIDI, M. José ARIAS à M. Franck CLET, Mme Mitra REZAI à Mme Marie-Christine LAGHROUR (pour le vote du vœu à la délibération n°35 inclus), Mme Elisabeth LETZ à M. Pascal METTON, pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Michèle VEYRET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **Instauration d'une journée nationale de la Résistance le 27 mai.**

Rapporteur M. le Maire

La ville a été sollicitée par la Présidente de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Résistants, pour porter et défendre, devant le Gouvernement, l'instauration d'une journée nationale de la Résistance le 27 mai.

Une délibération en ce sens a déjà été prise par le conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères le 4 mai 2005.

Rappelons que le 27 mai 1943 a été une date décisive dans l'histoire de la Résistance et de la France Libre. Ce jour là a été créé le conseil National de la Résistance qui a marqué l'unification de toutes les forces qui poursuivaient le combat commun pour la libération et la reconstruction de notre pays.

Le Général de Gaulle a écrit, dans ses mémoires : « Avant le 27 mai, il y avait des résistants ; après le 27 mai, il y a eu **LA** résistance ».

Cette nouvelle organisation a permis la reconnaissance, par les alliés, de la légitimité du gouvernement présidé par le Général de Gaulle. Elle a conduit, en premier lieu, au plein exercice de la souveraineté nationale dans les territoires libérés, écartant ainsi le projet américain d'administration militaire alliée (AMGOT). Ensuite, la France a retrouvé sa place parmi les grandes nations et au sein de l'ONU.

Cette unité de la Résistance, prélude à l'élaboration du programme du Conseil National de la Résistance, a contribué à coordonner et intensifier l'action armée en vue de la libération du pays. Ce programme est à la base du rétablissement de la République et de la démocratie avec les droits sociaux accrus.

C'est pour toutes ces raisons, qui revêtent une importance historique, que l'ANACR (Association Nationale des Anciens Combattants et Résistants), à son Congrès national de Nevers, en octobre 2002 a renouvelé avec force aux dirigeants de notre pays, sa demande d'instaurer une journée nationale de la résistance le 27 mai.

L'ANACR propose que ce jour soit un jour non chômé mais qu'il donne lieu, dans tous les établissements scolaires, à une évocation de la Résistance, de son rôle, de ses motivations, de ses valeurs toujours actuelles, dont la connaissance est source de civisme et de vigilance.

Le Conseil Municipal garant des valeurs républicaines et du devoir de mémoire s'associe à cette demande et la transmettra aux instances nationales.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- **Approbation du procès-verbal des débats de la séance du Conseil Municipal du 18 mars 2010.**

Rapporteur M. le Maire

1. Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein de la commission locale de transfert de charge de la Métro.

Rapporteur M. le Maire

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération du 12 février 2010 du conseil de communauté de la Métro qui a décidé du renouvellement de la commission locale de transferts de charge,

Considérant qu'il convient de réunir la commission avant l'été pour l'examen du transfert des charges relatives à l'adhésion de la commune de Venon intervenue le 1^{er} janvier 2010,

Considérant que la ville de Saint-Martin-d'Hères doit désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants,

Il est proposé pour la liste Majorité Municipale, les candidatures de :

- M. David QUEIROS en tant que **titulaire**
- Mme Michèle VEYRET en tant que **suppléant**

- M. Thierry SEMANAZ en tant que **titulaire**
- M. Michel MEARY en tant que **suppléant**

Il est procédé au vote à bulletins secrets, par chaque conseiller, remis dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement des bulletins, les résultats sont les suivants :

Au 1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins :	37
Bulletins nuls :	5
Suffrages exprimés :	32
Majorité absolue :	16

Résultats :

La liste Majorité Municipale ayant obtenu 32 voix sur un suffrage exprimé de 32 voix pour une majorité absolue de 16 voix est élue.

Les représentants du conseil municipal désignés pour siéger au sein de la commission locale de transferts de charge de la Métro sont les suivants :

- M. David QUEIROS en tant que **titulaire**
- Mme Michèle VEYRET en tant que **suppléant**

- M. Thierry SEMANAZ en tant que **titulaire**
- M. Michel MEARY en tant que **suppléant**

2. Modification de la composition de certaines commissions municipales suite à la démission de M. Sébastien ALIAS.

Rapporteur M. le Maire

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 10 avril 2008, portant désignation des représentants du conseil municipal dans les différentes commissions municipales, notamment celles des Sports / Travaux / Urbanisme-Aménagement, modifiée notamment par la délibération n°1 du 3 juillet 2008,

Considérant la démission de M. Sébastien ALIAS en date du 27 avril 2010,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de M. Sébastien ALIAS au sein des commissions municipales Sports / Travaux / Urbanisme-Aménagement dont il était membre,

Considérant le fait que la composition au sein des commissions municipales est déterminée par représentation proportionnelle,

Considérant la proposition de la candidature de Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL pour le groupe « Ensemble pour le renouveau »,

Il est procédé au vote à bulletins secrets, par chaque conseiller, remis dans l'urne prévue à cet effet.

Au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 39

Bulletins nuls : 5

Suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 17

Résultats :

Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL ayant obtenu 34 voix, sur un suffrage exprimé de 34 voix pour une majorité absolue de 17 voix est élue aux lieu et place de Monsieur Sébastien ALIAS pour siéger au sein des commissions municipales Sports / Travaux / Urbanisme-Aménagement.

3. Modification de la composition de la Commission Municipale Enfance- Petite Enfance.

Rapporteur M. le Maire

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 10 avril 2008, portant désignation des représentants du conseil municipal dans les différentes commissions municipales, notamment celle de la commission Enfance – Petite Enfance,

Considérant la démission de Mme Claude DUBERNET en date du 29 avril 2010,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Mme Claude DUBERNET au sein de la commission Enfance – Petite Enfance,

Considérant le fait que la composition au sein des commissions municipales est déterminée par représentation proportionnelle,

Considérant la proposition de la candidature de Mme Anne-Marie UVIETTA pour la majorité municipale,

Il est procédé au vote à bulletins secrets, par chaque conseiller, remis dans l'urne prévue à cet effet.

Au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 37

Bulletins nuls : 3

Suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 17

Résultats :

Mme Anne-Marie UVIETTA ayant obtenu 34 voix, sur un suffrage exprimé de 34 voix pour une majorité absolue de 17 voix est élue aux lieu et place de Madame Claude DUBERNET pour siéger au sein de la commission municipale Enfance – Petite Enfance.

4. Modification de la composition de la Commission Municipale des Finances.
Rapporteur M. le Maire

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 10 avril 2008, portant désignation des représentants du conseil municipal dans les différentes commissions municipales, notamment celle de la commission des Finances,

Considérant la démission de Mme Claude DUBERNET en date du 29 avril 2010,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Mme Claude DUBERNET au sein de la commission des Finances,

Considérant le fait que la composition au sein des commissions municipales est déterminée par représentation proportionnelle,

Considérant la proposition de la candidature de M. Ahmed MEITE pour la majorité municipale,

Il est procédé au vote à bulletins secrets, par chaque conseiller, remis dans l'urne prévue à cet effet.

Au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 38
Bulletins nuls : 10
Suffrages exprimés : 28
Majorité absolue : 14

Résultats :

M. Ahmed MEITE ayant obtenu 28 voix, sur un suffrage exprimé de 28 voix pour une majorité absolue de 14 voix est élu aux lieu et place de Madame Claude DUBERNET pour siéger au sein de la commission municipale des Finances.

5. Désignation du représentant du conseil municipal au sein du conseil de l'école maternelle Romain Rolland - Modification de la délibération n°3 du 22 mai 2008.
Rapporteur M. le Maire

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article D 411-1 du code de l'éducation qui fixe la composition des conseils d'école,

Vu la délibération n°3 du conseil municipal du 22 mai 2008, portant désignation des représentants du conseil municipal aux conseils d'écoles des établissements scolaires maternelles, primaires et aux conseils d'administration des établissements secondaires,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Mme Claude DUBERNET, démissionnaire, au sein du conseil de l'école maternelle Romain Rolland,

Considérant la proposition de la candidature de Mme Anne-Marie UVIETTA pour la majorité municipale,

Il est procédé au vote à bulletins secrets, par chaque conseiller, remis dans l'urne prévue à cet effet.

Au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 37

Bulletins nuls : 5

Suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 16

Résultats :

Mme Anne-Marie UVIETTA ayant obtenu 32 voix, sur un suffrage exprimé de 32 voix pour une majorité absolue de 16 voix est élue aux lieu et place de Madame Claude DUBERNET pour siéger au sein du conseil de l'école maternelle Romain Rolland.

6. Modification de la composition du conseil d'administration de la mission locale.

Rapporteur M. le Maire

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la mission locale adoptés lors de l'assemblée générale du 15 juin 2006 et notamment l'article 9 qui dispose que les collectivités locales sont représentées par un collège de 7 personnes au maximum dans le conseil d'administration,

Vu la délibération n°4 du conseil municipal du 10 avril 2008, portant désignation des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la mission locale comme suit :

M. le Maire, Président de droit.

Melle Salima DJEGHDIR

Mme Cosima SEMOUN

Mme Claude DUBERNET

Mme Antonieta PARDO-ALARCON

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Mme Claude DUBERNET, démissionnaire, au sein du conseil d'administration de la Mission Locale,

Considérant la proposition de la candidature de Mme Marie-Christine MARCHAIS pour la majorité municipale,

Il est procédé au vote à bulletins secrets, par chaque conseiller, remis dans l'urne prévue à cet effet.

Au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 37

Bulletins nuls : 5

Suffrages exprimés : 32

Résultats :

Mme Marie-Christine MARCHAIS ayant obtenu 32 voix, sur un suffrage exprimé de 32 voix pour une majorité absolue de 16 voix est élue aux lieu et place de Madame Claude DUBERNET pour siéger au sein du conseil d'administration de la Mission Locale.

7. Reportée.

8. **Répartition des indemnités des élus – Modification de la délibération n°3 du 11 février 2010.**

Rapporteur M. le Maire

Vu la délibération n°5 du 27 mars 2008 portant fixation de l'enveloppe globale des indemnités des élus,

Vu la délibération n°15 du 22 mai 2008 qui répartissait les indemnités des élus de manière individuelle modifiée par la délibération n°1 du 22 octobre 2010 et par la délibération n°3 du 11 février 2010,

Considérant que la démission d'une conseillère municipale et son remplacement modifient le tableau des adjoints et des conseillers municipaux et qu'il convient donc de l'actualiser,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La modification des attributions individuelles telles qu'indiquée dans le tableau joint en annexe.

DIT

Que l'enveloppe globale mensuelle brute des indemnités du maire, des adjoints au maire, et des conseillers municipaux ayant reçu délégation du maire n'est pas modifiée et s'élève à la somme de 25 038,29 euros.

DIT

Que les dépenses seront imputées au chapitre 012 6531/021/ELUS.

**Adoptée à la majorité : 26 voix pour
26 pour Majorité
6 NPPPV Majorité
1 NPPPV MODEM
3 abstentions Ecologie
2 abstentions UMP**

9. **Création d'emplois saisonniers.**

Rapporteur M. le Maire

Vu la loi du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3, alinéa 2,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du centre d'accueil du Mûrier et de la piscine municipale pendant l'année civile 2010,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE

les créations d'emplois suivantes :

SERVICE ENFANCE :

Du 5 juillet 2010 au 31 août 2010

* 18 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe, Echelle III
Indices bruts 297/388

SERVICE DES SPORTS :

Du 7 juin 2010 au 29 août 2010

* 15 emplois d'agent de vestiaire
rémunérés sur la base d'adjoint technique de 2^{ème} classe, Echelle III
Indices bruts 297/388

* 3 emplois d'agent de caisse
rémunérés sur la base d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, Echelle IV
Indices bruts 298/413

* 6 emplois d'adjoint technique 2^{ème} classe
Indices bruts 297/388

* 6 emplois de maître nageur sauveteur
rémunérés sur la base d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe
Indices bruts 306/544

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

10. Créations et suppressions d'emplois.

Rapporteur M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 83/634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84/56 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les besoins des services rendent nécessaire les transformations de postes,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Création d'emplois :

- Cadre d'emplois des attachés territoriaux
1 emploi d'attaché territorial classe -IB 379-801
à compter du 26 avril 2010
- Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
1 emploi de rédacteur territorial -IB 306-544
à compter du 1er mai 2010
- Cadre d'emplois des adjoints administratifs
3 emplois d'adjoint administratif 2eme classe – IB 281-388
à compter du 1er mars 2010

Suppression d'emplois :

- Cadre d'emplois des adjoints administratifs
1 emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe
1 emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe

FILIERE CULTURELLE :

Création d'emploi :

- Cadre d'emplois des assistants de conservation
1 emploi d'assistant de conservation hors classe -IB 425-612
à compter 1er novembre 2008

Suppression d'emploi :

- Cadre d'emplois des assistants de conservation
1 emploi d'assistant de conservation 1ere classe

FILIERE SPORTIVE :

Création d'emploi :

- Cadre d'emplois des éducateurs sportifs
1 emploi d'éducateur sportif 1ere classe -IB 399-579
à compter 1er janvier 2009

Suppression d'emploi :

- Cadre d'emplois des éducateurs sportifs
1 emploi d'éducateur sportif 2ème classe

FILIERE TECHNIQUE :

Suppression d'emplois :

- Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
1 emploi d'ingénieur territorial
- Cadre d'emplois des agents de maîtrise
1 emploi d'agent de maîtrise

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

-
- 11. Opération « Chéquier Jeune Isère » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention avec le Conseil Général de l'Isère pour l'année 2010 jusqu'au 30 novembre 2013 permettant aux collégiens de bénéficier de la prestation « cinéma » pour Mon Ciné.**
Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON

Vu la délibération du Conseil Général de l'Isère n°2001 DM1 F3d8 du 22 juin 2001 portant création du dispositif «Chéquier Jeune Isère»,

Vu la délibération du Conseil Général de l'Isère n°2009 BP F 8 05, portant création du Pack Rentrée,

Vu la décision du 29 janvier 2010 de la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°10 du 17 décembre 2009 fixant les tarifs des séances de cinéma et des activités programmées à Mon Ciné pour l'année 2010,

Vu la décision n°2009/198 du 26 août 2009 relative aux dates de validité des deux chèquiers jeune : « chéquier jeune 2009 » et « chéquier jeune 2009-2010 » ainsi que les noms et adresses des prestataires techniques pour les modalités de remboursement,

Considérant que la programmation de Mon Ciné comprend un certain nombre de films en direction du jeune public et notamment des collégiens,

Considérant que ce dispositif est destiné à tous les collégiens isérois inscrits dans les collèges et autres établissements scolaires publics et privés ou équivalents (les jeunes âgés de 10 à 15 ans, inscrits dans un établissement pour la jeunesse handicapée, IME, IMPRO, les jeunes domiciliés en Isère et scolarisés en collège hors du département poursuivant une formation à distance de niveau collège),

Considérant que la Ville de Saint-Martin-d'Hères est déjà signataire et affiliée à ce dispositif en vertu de la convention signée le 16 janvier 2009 jusqu'au 31 janvier 2010 (délibération n°12 du CM du 18 décembre 2008),

Considérant que pour l'année 2010, le Conseil Général de l'Isère renouvelle le dispositif mis en place en 2003 et modifiée en 2006 à travers l'article 5 de la convention relatif aux modalités de remboursement des « chèques jeunes », soit un « chéquier jeune Isère » comprenant 8 chèques permettant aux jeunes de bénéficier d'avantages culturels (ou sportifs),

Considérant l'avenant à la convention d'affiliation des prestataires du Chéquier Jeune Isère signé le 18 septembre 2009 relatif aux dates de validité des deux chèquiers jeune : « chéquier jeune 2009 » et « chéquier jeune 2009-2010 » ainsi que les noms et adresses des prestataires techniques pour les modalités de remboursement,

Considérant l'opportunité pour Mon Ciné de s'inscrire dans ce dispositif pour l'année 2010, qui permettra aux jeunes collégiens de participer à la découverte de pratiques culturelles par le cinéma,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention à intervenir avec le Conseil Général de l'Isère, ce qui permettra aux collégiens de bénéficier de cette prestation.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention pour l'année 2010 jusqu'au 30 novembre 2013.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de Mon Ciné : Pour Mon Ciné code nature 706, code gestionnaire MONCI, antenne billet.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

12. Opération « Chéquier Jeune Isère » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention avec le Conseil Général de l'Isère pour l'année 2010 jusqu'au 30 novembre 2013 permettant aux collégiens de bénéficier de la prestation « manifestation culturelle » pour L'heure bleue.

Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON

Vu la délibération du Conseil Général de l'Isère n°2001 DM1 F3d8 du 22 juin 2001 portant création du dispositif « Chéquier Jeune Isère »,

Vu la délibération du Conseil Général de l'Isère n°2009 BP F 8 05, portant création du PACK RENTREE,

Vu la décision du 29 janvier 2010 de la commission permanente,

Vu la délibération n°48 du 18 décembre 2008 fixant les tarifs des spectacles programmés à L'heure bleue pour la saison 2009-2010,

Vu la décision n°2009/198 relative aux dates de validités des deux chéquiers jeune : « chéquier jeune 2009 » et « chéquier jeune 2009-2010 » ; ainsi que les noms et adresses des prestataires techniques pour les modalités de remboursement,

Considérant que la programmation de L'heure bleue pour la saison 2009-2010 établie par le Service spectacle vivant, comprend un certain nombre de spectacles en direction des scolaires et notamment des collégiens, sur les soirées publiques où ils côtoient le public adulte,

Considérant que ce dispositif est destiné à tous les collégiens isérois scolarisés dans des collèges publics ou privés ainsi qu'aux élèves des classes de 4ème et 3ème technologiques, préparatoires et professionnelles et aux personnes présentant un handicap physique ou mental scolarisées, selon certains critères d'âge,

Considérant que la Ville de Saint-Martin-d'Hères est déjà signataire et affiliée à ce dispositif en vertu du contrat signé le 28 janvier 2009 jusqu'au 31 janvier 2010 (délibération n°5 du CM du 28 janvier 2009),

Considérant que pour l'année 2010, le Conseil Général de l'Isère renouvelle le dispositif mis en place en 2003 et modifiée en 2006 à travers l'article 5 de la convention relatif aux modalités de remboursement des « chèques jeunes », soit un « Chéquier Jeune Isère » comprenant 8 chèques permettant aux jeunes de bénéficier d'avantages culturels (ou sportifs),

Considérant l'avenant à la convention d'affiliation des prestataires du Chéquier Jeune Isère signé le 26 août 2009 relatif aux dates de validités des deux chéquiers jeune : « chéquier jeune 2009 » et « chéquier jeune 2009-2010 » ; ainsi que les noms et adresses des prestataires techniques pour les modalités de remboursement,

Considérant l'opportunité pour L'heure bleue de s'inscrire dans ce dispositif pour l'année 2010, qui permettra aux jeunes collégiens de participer à la découverte de pratiques culturelles pour une contribution relativement modique,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec le Conseil Général de l'Isère, ce qui permettra aux collégiens de bénéficier de cette prestation.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention pour l'année 2010 jusqu'au 30 novembre 2013.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la ville : pour L'heure bleue code gestionnaire CUHEBL / code fonction 314 / code nature 7062.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

13. Demande de l'aide forfaitaire annuelle auprès du Conseil Général de l'Isère pour les dépenses de fonctionnement des deux Relais Assistantes Maternelles (RAM SUD et RAM NORD) : Année 2010.

Rapporteur M. Kristof DOMENECH-BELTRAN

Considérant le fait que les Relais Assistantes Maternelles peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire annuelle du Conseil général de l'Isère à hauteur de 3 049 € pour un relais fonctionnant à temps plein (cf courrier du Conseil général du 29 mars 2010),

Considérant le fait que les dépenses de fonctionnement des deux Relais Assistantes Maternelles (RAM SUD et RAM NORD) sont pour une part à la charge de la Ville de Saint-Martin-d'Hères,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SOLLICITE

Le Conseil Général de l'Isère pour le versement de cette aide forfaitaire de 3 049 € pour le fonctionnement de chacun des deux relais assistantes maternelles de la ville.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au 7473/64/PERAMSUD (3 049 €) et au 7473/64/PERAMNORD (3 049 €).

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

14. Gestion Autonome : Affectation de subvention aux écoles du premier degré – 1^{er} versement de 60% - Année scolaire 2010/2011.

Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2010,

65737 - ENSEIG

Fonction 211 (Ecoles maternelles)

50 200.00 €

Fonction 212 (Ecoles élémentaires)

90 500.00 €

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'affecter les subventions suivantes, à hauteur de 60% du montant global par école et en fonction du nombre prévisionnel d'élèves pour la rentrée 2010.

Le solde, soit 40%, sera versé en novembre prochain.

<u>Ecoles</u> 65737 - ENSEIG	<u>Elémentaires</u> Fonction 212	<u>Maternelles</u> Fonction 211
Gabriel PERI	3 861.94 €	1 980.48 €
Vaillant-COUTURIER	3 490.60 €	2 500.36 €
Ambroise CROIZAT	2 475.60 €	2 129.02 €
Paul LANGEVIN	4 819.36 €	3 430.73 €
Saint-JUST	2 153.77 €	1 064.51 €
Joliot-CURIE	3 621.32 €	1 987.64 €
VOLTAIRE	3 457.96 €	2 314.38 €
Henri BARBUSSE	4 683.22 €	2 314.38 €
Romain ROLLAND	4 678.88 €	3 540.11 €
CONDORCET	3 814.77 €	2 401.33 €
Paul ELUARD	3 168.77 €	1 881.46 €
Paul BERT	3 416.33 €	2 526.60 €
Jeanne LABOURBE	-----	1 470.31 €
TOTAUX	43 642.52 €	29 541.31 €

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

15. Instruction des subventions exceptionnelles aux clubs (commissions des sports du 21 décembre 2009 et du 25 mars 2010).

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu la délibération n°2 du 18 mars 2010 portant adoption du budget primitif 2010,

Considérant que dans le cadre de sa politique sportive de soutien aux associations, la Ville de Saint-Martin-d'Hères attribue des subventions exceptionnelles,

Considérant que les différentes demandes de subventions ont été présentées en Commission des sports et ont fait l'objet d'un avis favorable,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

Le versement des subventions telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Pour la commission des sports du 21 décembre 2009

Nom de l'association	Objets	Subventions
Association sportive du Collège Fernand Léger	Demande de subv Saison 2009/2010, pour la participation des élèves du collège aux différentes manifestations UNSS	500 €
	Classe à horaire aménagé Saison 2009-2010	1 016,34 €

ESSM KODOKAN DAUPHINE	Sport études Saison 2009-2010	3 812 €
	CEL/DRE Saison 2009-2010	1 500 €

Pour la commission des sports du 25 mars 2010

Noms de l'association	Objets	Subventions
Office municipal des sports (OMS)	Demande de subvention pour les factures d'électricité du FCM, facturées à l'OMS	1 637,26 €
ACCA CHASSE	Demande de subvention au titre de la saison sportive 2009-2010	315 €
Association sportive du Collège Henri Wallon	Aide financière dans le cadre des activités proposées aux élèves du collège, Saison 2009-2010	763 €
ESSM KARATE	Aide financière pour l'organisation de la Coupe départementale des jeunes, le 29 novembre 2009, à St-Martin-d'Hères	300 €

DIT

- Que la dépense pour les associations : Association sportive du Collège Fernand Léger, ESSM KODOKAN, Association sportive du Collège Henri Wallon est à imputer au 6574/253/SPOASS du budget principal.

- Que la dépense pour les associations : Office municipal des sports (OMS), ACCA chasse, ESSM Karaté est imputer au 6574/40/SPOASS du budget principal.

Adoptée à l'unanimité (38 voix)

16. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif Martinérois AS TUNISIENNE, saison 2010-2011 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2010 portant approbation du budget primitif 2010,

Vu l'avis de la Commission des sports du 10 mai 2010 concernant la mise en œuvre des contrats d'objectifs et de moyens avec les clubs sportifs martinérois,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un contrat d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association ASSOCIATION TUNISIENNE SPORTIVE, tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2010-2011 et un montant de subvention allouée de 6 767,00 € au titre de l'enveloppe dite de base,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la ville et l'association ASSOCIATION TUNISIENNE SPORTIVE, pour une durée d'une année et un montant de subvention allouée de 6 767,00 €

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ASSOCIATION TUNISIENNE SPORTIVE.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2010 (6574/40/SPOASS).

**Adoptée à la majorité : 29 voix pour
25 pour Majorité
2 pour Ecologie
2 pour UMP
2 abstentions MODEM
6 NPPPV Majorité**

17. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif Martinérois Association sportive Ring Martinérois, saison 2010-2011 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2010 portant approbation du budget primitif 2010,

Vu l'avis de la Commission des sports du 10 mai 2010 concernant la mise en œuvre des contrats d'objectifs et de moyens avec les clubs sportifs martinérois,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un contrat d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association ASSOCIATION SPORTIVE RING MARTINEROIS, tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2010-2011 et un montant de subvention allouée de 10 816,00 € au titre de l'enveloppe dite de base.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la ville et l'association ASSOCIATION SPORTIVE RING MARTINEROIS, pour une durée d'une année et un montant de subvention allouée de 10 816,00 €

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ASSOCIATION SPORTIVE RING MARTINEROIS.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2010 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à la majorité : 36 voix pour
31 pour Majorité
2 pour Ecologie
2 pour UMP
1 pour MODEM
1 abstention MODEM

18. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif Martinérois ESSM AGRI TENNIS, saison 2010-2011 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2010 portant approbation du budget primitif 2010,

Vu l'avis de la Commission des sports du 10 mai 2010 concernant la mise en œuvre des contrats d'objectifs et de moyens avec les clubs sportifs martinérois,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un contrat d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association ESSM AGRI TENNIS, tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2010-2011 et un montant de subvention allouée de 14 690,00 € au titre de l'enveloppe dite de base.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la ville et l'association ESSM AGRI TENNIS, pour une durée d'une année et un montant de subvention allouée de 14 690,00 €

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM AGRI TENNIS.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2010 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à la majorité : 36 voix pour
31 pour Majorité
2 pour Ecologie
2 pour UMP
1 pour MODEM
1 abstention MODEM

19. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif Martinérois ESSM ASPTT RUGBY, saison 2010-2011 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2010 portant approbation du budget primitif 2010,

Vu l'avis de la Commission des sports du 10 mai 2010 concernant la mise en œuvre des contrats d'objectifs et de moyens avec les clubs sportifs martinérois,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un contrat d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association ESSM ASPTT RUGBY, tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2010-2011 et un montant de subvention allouée de 16 817,00 € au titre de l'enveloppe dite de base.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la ville et l'association ESSM ASPTT RUGBY, pour une durée d'une année et un montant de subvention allouée de 16 817,00 €

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM ASPTT RUGBY.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2010 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à la majorité : 36 voix pour
31 pour Majorité
2 pour Ecologie
2 pour UMP
1 pour MODEM
1 abstention MODEM

20. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif Martinérois ESSM ATHLETISME, saison 2010-2011 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2010 portant approbation du budget primitif 2010,

Vu l'avis de la Commission des sports du 10 mai 2010 concernant la mise en œuvre des contrats d'objectifs et de moyens avec les clubs sportifs martinérois,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un contrat d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association ESSM ATHLETISME, tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2010-2011 et un montant de subvention allouée de 7 182,50 € au titre de l'enveloppe dite de base.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la ville et l'association ESSM ATHLETISME, pour une durée d'une année et un montant de subvention allouée de 7 182,50 €

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM ATHLETISME.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2010 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à la majorité : 36 voix pour

31 pour Majorité

2 pour Ecologie

2 pour UMP

1 pour MODEM

1 abstention MODEM

21. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif Martinérois ESSM BASKET-BALL, saison 2010-2011 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2010 portant approbation du budget primitif 2010,

Vu l'avis de la Commission des sports du 10 mai 2010 concernant la mise en œuvre des contrats d'objectifs et de moyens avec les clubs sportifs martinérois,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un contrat d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association ESSM BASKET-BALL, tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année

pour la saison sportive 2010-2011 et un montant de subvention allouée de 26 264,00 € au titre de l'enveloppe dite de base.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la ville et l'association ESSM BASKET-BALL, pour une durée d'une année et un montant de subvention allouée de 26 264,00 €

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM BASKET-BALL.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2010 (6574/40/SPOASS).

**Adoptée à la majorité : 36 voix pour
31 pour Majorité
2 pour Ecologie
2 pour UMP
1 pour MODEM
1 abstention MODEM**

22. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif Martinérois ESSM BOULES LYONNAISES, saison 2010-2011 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2010 portant approbation du budget primitif 2010,

Vu l'avis de la Commission des sports du 10 mai 2010 concernant la mise en œuvre des contrats d'objectifs et de moyens avec les clubs sportifs martinérois,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un contrat d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association ESSM BOULES LYONNAISES, tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2010-2011 et un montant de subvention allouée de 500,00 € au titre de l'enveloppe dite de base.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la ville et l'association ESSM BOULES LYONNAISES, pour une durée d'une année et un montant de subvention allouée de 500,00 €

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM BOULES LYONNAISES.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2010 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à la majorité : 36 voix pour
31 pour Majorité
2 pour Ecologie
2 pour UMP
1 pour MODEM
1 abstention MODEM

23. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif Martinérois ESSM CYCLISME, saison 2010-2011 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2010 portant approbation du budget primitif 2010,

Vu l'avis de la Commission des sports du 10 mai 2010 concernant la mise en œuvre des contrats d'objectifs et de moyens avec les clubs sportifs martinérois,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un contrat d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association ESSM CYCLISME, tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2010-2011 et un montant de subvention allouée de 5 590,00 € au titre de l'enveloppe dite de base.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la ville et l'association ESSM CYCLISME, pour une durée d'une année et un montant de subvention allouée de 5 590,00 €

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM CYCLISME.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2010 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à la majorité : 36 voix pour
31 pour Majorité
2 pour Ecologie
2 pour UMP
1 pour MODEM
1 abstention MODEM

24. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif Martinérois ESSM FOOTBALL, saison 2010-2011 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2010 portant approbation du budget primitif 2010,

Vu l'avis de la Commission des sports du 10 mai 2010 concernant la mise en œuvre des contrats d'objectifs et de moyens avec les clubs sportifs martinérois,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un contrat d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association ESSM FOOTBALL, tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2010-2011 et un montant de subvention allouée de 31 624,00 € au titre de l'enveloppe dite de base.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la ville et l'association ESSM FOOTBALL, pour une durée d'une année et un montant de subvention allouée de 31 624,00 €

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM FOOTBALL.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2010 (6574/40/SPOASS).

**Adoptée à la majorité : 29 voix pour
25 pour Majorité
2 pour Ecologie
2 pour UMP
2 abstentions MODEM
6 NPPPV Majorité**

25. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif Martinérois ESSM FORCE ATHLETIQUE, saison 2010-2011 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2010 portant approbation du budget primitif 2010,

Vu l'avis de la Commission des sports du 10 mai 2010 concernant la mise en œuvre des contrats d'objectifs et de moyens avec les clubs sportifs martinérois,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un contrat d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association ESSM FORCE ATHLETIQUE, tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2010-2011 et un montant de subvention allouée de 500,00 € au titre de l'enveloppe dite de base.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la ville et l'association ESSM FORCE ATHLETIQUE, pour une durée d'une année et un montant de subvention allouée de 500,00 €

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM FORCE ATHLETIQUE.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2010 (6574/40/SPOASS).

**Adoptée à la majorité : 36 voix pour
31 pour Majorité
2 pour Ecologie
2 pour UMP
1 pour MODEM
1 abstention MODEM**

26. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif Martinérois ESSM GYMNASIQUE, saison 2010-2011 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2010 portant approbation du budget primitif 2010,

Vu l'avis de la Commission des sports du 10 mai 2010 concernant la mise en œuvre des contrats d'objectifs et de moyens avec les clubs sportifs martinérois,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un contrat d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association ESSM GYMNASIQUE, tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2010-2011 et un montant de subvention allouée de 32 370,00 € au titre de l'enveloppe dite de base.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la ville et l'association ESSM GYMNASIQUE, pour une durée d'une année et un montant de subvention allouée de 32 370,00 €

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM GYMNASIQUE.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2010 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à la majorité : 36 voix pour
31 pour Majorité
2 pour Ecologie
2 pour UMP
1 pour MODEM
1 abstention MODEM

- 27. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif Martinérois ESSM KARATE, saison 2010-2011 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.**

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2010 portant approbation du budget primitif 2010,

Vu l'avis de la Commission des sports du 10 mai 2010 concernant la mise en œuvre des contrats d'objectifs et de moyens avec les clubs sportifs martinérois,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un contrat d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association ESSM KARATE, tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2010-2011 et un montant de subvention allouée de 9 295,00 € au titre de l'enveloppe dite de base.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la ville et l'association ESSM KARATE, pour une durée d'une année et un montant de subvention allouée de 9 295,00 €

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM KARATE.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2010 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à la majorité : 36 voix pour
31 pour Majorité
2 pour Ecologie
2 pour UMP
1 pour MODEM
1 abstention MODEM

- 28. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif Martinérois ESSM KODOKAN DAUPHINE, saison 2010-2011 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.**

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2010 portant approbation du budget primitif 2010,

Vu l'avis de la Commission des sports du 10 mai 2010 concernant la mise en œuvre des contrats d'objectifs et de moyens avec les clubs sportifs martinérois,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un contrat d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association ESSM KODOKAN DAUPHINE, tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2010-2011 et un montant de subvention allouée de 48 555,00 € au titre de l'enveloppe dite de base.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la ville et l'association ESSM KODOKAN DAUPHINE, pour une durée d'une année et un montant de subvention allouée de 48 555,00 €

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM KODOKAN DAUPHINE.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2010 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à la majorité : 36 voix pour

31 pour Majorité

2 pour Ecologie

2 pour UMP

1 pour MODEM

1 abstention MODEM

29. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif Martinérois ESSM PETANQUE, saison 2010-2011 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2010 portant approbation du budget primitif 2010,

Vu l'avis de la Commission des sports du 10 mai 2010 concernant la mise en œuvre des contrats d'objectifs et de moyens avec les clubs sportifs martinérois,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un contrat d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association ESSM PETANQUE, tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2010-2011 et un montant de subvention allouée de 1 495,00 € au titre de l'enveloppe dite de base.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la ville et l'association ESSM PETANQUE, pour une durée d'une année et un montant de subvention allouée de 1 495,00 €

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM PETANQUE.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2010 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à la majorité : 36 voix pour
31 pour Majorité
2 pour Ecologie
2 pour UMP
1 pour MODEM
1 abstention MODEM

30. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif Martinérois ESSM SPORTS MECANIQUE, saison 2010-2011 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2010 portant approbation du budget primitif 2010,

Vu l'avis de la Commission des sports du 10 mai 2010 concernant la mise en œuvre des contrats d'objectifs et de moyens avec les clubs sportifs martinérois,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un contrat d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association ESSM SPORT MECANIQUE, tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2010-2011 et un montant de subvention allouée de 1 000,00 € au titre de l'enveloppe dite de base.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la ville et l'association ESSM SPORT MECANIQUE, pour une durée d'une année et un montant de subvention allouée de 1 000,00 €

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM SPORT MECANIQUE.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2010 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à la majorité : 36 voix pour
31 pour Majorité
2 pour Ecologie
2 pour UMP

1 pour MODEM
1 abstention MODEM

31. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif Martinérois ESSM VOLLEY-BALL, saison 2010-2011 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2010 portant approbation du budget primitif 2010,

Vu l'avis de la Commission des sports du 10 mai 2010 concernant la mise en œuvre des contrats d'objectifs et de moyens avec les clubs sportifs martinérois,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un contrat d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association ESSM VOLLEY-BALL, tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2010-2011 et un montant de subvention allouée de 5 293,00 € au titre de l'enveloppe dite de base.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la ville et l'association ESSM VOLLEY-BALL, pour une durée d'une année et un montant de subvention allouée de 5 293,00 €

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM VOLLEY-BALL.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2010 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à la majorité : 36 voix pour
31 pour Majorité
2 pour Ecologie
2 pour UMP
1 pour MODEM
1 abstention MODEM

32. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif Martinérois FC MARTINEROIS, saison 2010-2011 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2010 portant approbation du budget primitif 2010,

Vu l'avis de la Commission des sports du 10 mai 2010 concernant la mise en œuvre des contrats d'objectifs et de moyens avec les clubs sportifs martinérois,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un contrat d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association FOOTBALL CLUB MARTINEROIS, tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2010-2011 et un montant de subvention allouée de 39 999,00 € au titre de l'enveloppe dite de base.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la ville et l'association FOOTBALL CLUB MARTINEROIS, pour une durée d'une année et un montant de subvention allouée de 39 999,00 €

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit contrat d'objectifs et de moyens avec l'association FOOTBALL CLUB MARTINEROIS.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2010 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à la majorité : 29 voix pour
25 pour Majorité
2 pour Ecologie
2 pour UMP
2 abstentions MODEM
6 NPPPV Majorité

33. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif Martinérois GSMHGUC HANDBALL, saison 2010-2011 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2010 portant approbation du budget primitif 2010,

Vu l'avis de la Commission des sports du 10 mai 2010 concernant la mise en œuvre des contrats d'objectifs et de moyens avec les clubs sportifs martinérois,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un contrat d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association GSMHGUC HANDBALL, tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2010-2011 et un montant de subvention allouée de 11 088,50 € au titre de l'enveloppe dite de base.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la ville et l'association GSMHGUC HANDBALL, pour une durée d'une année et un montant de subvention allouée de 11 088,50 €

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit contrat d'objectifs et de moyens avec l'association GSMHGUC HANDBALL.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2010 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à la majorité : 36 voix pour
31 pour Majorité
2 pour Ecologie
2 pour UMP
1 pour MODEM
1 abstention MODEM

34. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif Martinérois TAEKWONDO CLUB MARTINEROIS, saison 2010-2011 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2010 portant approbation du budget primitif 2010,

Vu l'avis de la Commission des sports du 10 mai 2010 concernant la mise en œuvre des contrats d'objectifs et de moyens avec les clubs sportifs martinérois,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un contrat d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association TAEKWONDO CLUB MARTINEROIS, tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2010-2011 et un montant de subvention allouée de 17 745,00 € au titre de l'enveloppe dite de base.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la ville et l'association TAEKWONDO CLUB MARTINEROIS, pour une durée d'une année et un montant de subvention allouée de 17 745,00 €

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit contrat d'objectifs et de moyens avec l'association TAEKWONDO CLUB MARTINEROIS.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2010 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à la majorité : 36 voix pour
31 pour Majorité
2 pour Ecologie
2 pour UMP
1 pour MODEM
1 abstention MODEM

35. Contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif Martinérois UOP, saison 2010-2011 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2010 portant approbation du budget primitif 2010,

Vu l'avis de la Commission des sports du 10 mai 2010 concernant la mise en œuvre des contrats d'objectifs et de moyens avec les clubs sportifs martinérois,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un contrat d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association UNION OUVRIERE PORTUGAISE, tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2010-2011 et un montant de subvention allouée de 20 569,00 € au titre de l'enveloppe dite de base.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la ville et l'association UNION OUVRIERE PORTUGAISE, pour une durée d'une année et un montant de subvention allouée de 20 569,00 €

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit contrat d'objectifs et de moyens avec l'association UNION OUVRIERE PORTUGAISE.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2010 (6574/40/SPOASS).

**Adoptée à la majorité : 29 voix pour
25 pour Majorité
2 pour Ecologie
2 pour UMP
2 abstentions MODEM
6 NPPPV Majorité**

36. Programme local de l'habitat de l'agglomération : Avis du Conseil Municipal sur le projet présenté par Grenoble – Alpes Métropole.

Rapporteur Mme Elisabeth PEPELNJAK

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 6 février 2009 engageant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat pour 2010 – 2015,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 25 septembre 2009 fixant les orientations pour le Programme Local de l'Habitat 2010 – 2015,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 26 mars 2010 arrêtant un projet de Programme Local de l'Habitat,

Considérant que la crise du logement est bien antérieure à la crise financière puis économique qui a submergé le monde à partir de l'été 2008. Ni ses manifestations ni ses causes n'ont été traitées. Le problème du logement s'ancre dans la durée et la crise économique et sociale aggrave les difficultés qui perdurent depuis longtemps.

Les derniers chiffres du rapport de la Fondation Abbé Pierre sont criants. En effet, plus de 3,5 millions de personnes sont touchées par le mal logement et 6,5 millions de personnes fragiles sont susceptibles de basculer à tout moment dans cette première catégorie en cas d'éclatement de la famille ou de perte d'emploi.

La question du « logement pour tous » devrait être considérée par toutes les institutions comme une cause nationale.

La population du territoire de l'agglomération n'échappe pas à ces difficultés. La demande de logement social reste depuis plusieurs années à un niveau très élevé, avec plus de 13 000 demandeurs de logement social dont 29% sont en situation d'hébergement et 29% sont logés dans le parc privé. De plus, la durée d'attente dans l'agglomération est particulièrement longue, 32% des demandes ont plus de 2 ans.

3 900 ménages demandeurs de logement social dans l'agglomération orientent leur souhait vers la ville de Saint-Martin-d'Hères. Parmi ces dossiers, 1 500 sont gérées par le service de la ville, Le nombre d'attribution était inférieur à 200 en 2008 et tout juste supérieur à 300 en 2009.

Au delà de cette situation très tendue, c'est toujours plus de 70% des familles qui ont des revenus inférieurs au plafond des logements sociaux les plus aidés pour lesquelles la précarité face aux dépenses liées au logement est de plus en plus forte.

Dans ce contexte difficile, la ville apprécie l'engagement croissant de la Metro au travers du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2010 – 2015.

Cependant, dans ce domaine, le désengagement de l'Etat notamment en matière de financement du logement social fait peser de lourdes incertitudes quant à l'efficacité des efforts fournis localement pour apporter des solutions pérennes aux populations de nos territoires.

Aussi, le Conseil Municipal de Saint-Martin-d'Hères propose qu'au travers de son projet de PLH, Grenoble Alpes Métropole interpelle fortement l'Etat sur son implication dans la politique nationale de l'habitat.

Il convient de souligner que ce projet de PLH affiché par Grenoble Alpes Métropole est particulièrement audacieux.

La ville de Saint-Martin-d'Hères tient à saluer d'une part le travail de concertation mis en œuvre pour son élaboration et d'autre part se félicite et partage les enjeux territoriaux, sociaux et environnementaux qui y sont développés.

Toutefois, une attention particulière d'évaluation au fil de l'eau devra être mise en place afin de garantir au mieux la réalisation par tous des objectifs annoncés.

Le Conseil Municipal de Saint-Martin-d'Hères tient à formuler les remarques suivantes concernant les 3 axes majeurs du projet de PLH 2010-2015.

Axe 1 : Développer la production de logements pour tous et de manière mieux répartie :

Le niveau de production proposée de 2 750 logements par an doit permettre à la fois d'atteindre la dynamique démographique souhaitée et d'apporter une réelle amélioration face aux besoins de logements sociaux des 13 000 demandeurs. Ce niveau de production demandera une vigilance et probablement des capacités de réaction et d'adaptation pour le tenir. S'il est ambitieux, il est aussi un objectif nécessaire à atteindre.

Les nouveaux logements sociaux doivent s'adresser à l'ensemble des publics concernés tout en veillant à la mixité dans le parc sur les territoires et en se préservant des conséquences de l'application de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

D'autre part, la ville de Saint-Martin-d'Hères est favorable au développement du logement social adapté aux capacités financières des ménages au travers de l'augmentation forte du nombre de Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) produits. Ces derniers devraient passer de 10% à 30%. Cependant nous tenons à faire part de notre forte crainte en matière de politique d'attribution de ces logements.

En effet, les critères actuels du Plan d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées en Isère (PALDI) ne permettent pas de prendre en compte les 5 000 demandes de mutation des familles habitant déjà dans le parc public. Or, un grand nombre d'entre elles recouvrent des situations fortes de logement inadapté. Les freins sur la mobilité dans le parc public pourraient être très importants si l'on tient compte du fait que les critères du SIALDI sont similaires. Ainsi c'est 55% du parc de logement social qui ne pourrait répondre à ces besoins de mutation.

Enfin, au sein de l'axe 1, le projet de PLH affiche un effort réel de territorialisation et une avancée notoire dans ce domaine par rapport au PLH précédent mais qui nous paraît insuffisant sur certains secteurs.

En effet, il nous semble important pour la réussite du PLH que la Metro puisse aller plus loin dans son accompagnement des territoires en fonction des volumes de production, des situations sociales et des enjeux d'aménagement.

Pour la ville de Saint-Martin-d'Hères il s'agit notamment d'avancer sur la politique de déplacement, sur l'insertion des grands équipements comme le Domaine Universitaire, sur le traitement des accès et des nuisances liés à la rocade et sur le rôle d'anticipation de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) en matière de politique foncière.

Axe 2 : Requalifier durablement les parcs existants, public et privé :

En ce qui concerne l'axe 2 de requalification durable des parcs publics et privés en articulant des objectifs sociaux et environnementaux, la ville de Saint-Martin-d'Hères est très favorable à cette double orientation clairement affichée dans la délibération du Conseil de Communauté.

Cependant, nous souhaitons attirer l'attention sur le mode d'intervention de la campagne isolation qui, dans sa forme actuelle, ne prend pas assez en compte les critères sociaux concernant les propriétaires et les critères de potentiel fiscal concernant la part financière sollicitée auprès des communes.

La mise en œuvre de ce dispositif devra se faire en étroite collaboration avec les communes, notamment en ce qui concerne l'étude et la validation des candidatures des copropriétés.

Les copropriétés ciblées, à savoir celles construites entre 1945 et 1975, constituent la grande majorité des logements de Saint-Martin-d'Hères. De la même manière que pour l'axe 1, il sera utile de veiller à ce que ce dispositif soit bien réparti entre les différentes communes de l'agglomération.

Par ailleurs, les financements dédiés aux réhabilitations concernent les problématiques énergétiques. Ils doivent également prendre en compte l'adaptation du parc à l'ensemble des besoins des habitants, un sujet qui reste d'actualité notamment à Saint-Martin-d'Hères en matière d'accessibilité des logements ou de normes de confort et de surface.

Enfin, le PLH devra prendre en compte les besoins de financements liés aux évolutions possibles de statut de certains parcs privés à vocation sociale.

Axe 3 : Améliorer l'accès au logement social et les parcours résidentiels des ménages modestes, et s'impliquer dans l'hébergement :

La poursuite de l'engagement fort dans la problématique du logement public étudiant dans l'agglomération devrait permettre, entre autre, d'alléger les tensions sur le marché locatif des logements familles.

Cependant une attention particulière doit être portée par l'ensemble des partenaires quant à l'accueil et à l'accompagnement social de ce public sur les territoires.

Enfin, dans le cadre de *la mise en œuvre de réponses adaptées aux populations ayant des besoins spécifiques*, une attention particulière doit être accordée aux projets intergénérationnels.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

Les enjeux territoriaux, sociaux et environnementaux développés dans le Programme Local de l'Habitat 2010 – 2015 et l'implication financière supplémentaire de Grenoble Alpes-Métropole,

DEMANDE

D'interpeller fortement l'Etat dans le cadre de ce PLH sous la forme d'un vœu du Conseil Communautaire quant à son implication dans la politique de production de logement social, afin de combattre efficacement le mal logement qui s'est développé sur notre territoire comme sur l'ensemble de la France,

Une vigilance accrue dans l'évaluation au fil de l'eau notamment du niveau de production de logements et de leur répartition géographique permettant de faire évoluer les outils afin de garantir les objectifs ambitieux de ce PLH,

Que la Métro vérifie dans ses mécanismes d'aides au logement le respect de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) pour les communes concernées, qu'elle aille plus loin dans les dispositifs de péréquation entre les territoires au regard de leurs positionnements quant à la loi SRU, quand à leurs besoins d'aménagement structurant pour accompagner la production massive de logements et quant à leur potentiel fiscal,

Une prise en compte, au delà de la problématique environnementale, des nécessités de réhabilitation des parcs existants afin de poursuivre leur adaptation aux besoins des publics notamment concernant les populations vieillissantes,

PROPOSE

Que de grands logements du parc public, vides depuis longtemps, puissent être proposés à des étudiants en colocation à des prix relativement bas en échange de leur engagement dans la vie du quartier (comme cela se fait par exemple à Poitiers ou dans le quartier Mistral à Grenoble en partenariat avec l'AFEV).

INSISTE

Sur la nécessité de prendre en compte les critères de consommation d'énergie dès la conception des logements et des quartiers, dans un objectif de réduction des charges et des limitation des émissions de CO2, en cohérence avec les plans climats de la Métro et des communes.

SOUHAITE

Attirer l'attention des institutions concernant l'augmentation du nombre des occupations sans droits ni titres du « public rom » en France et dans l'agglomération. En effet, si cette problématique se pose en premier lieu sur le territoire de certaines communes, elle ne peut qu'être envisagée au niveau intercommunal et avec l'ensemble des partenaires institutionnels.

EMET DES RESERVES

Quant aux critères d'attribution des logements PLAI dans la mesure où ils ne permettent pas de prendre en compte, au moins pour la moitié d'entre eux, le seul critère de précarité financière par rapport au logement et tendrait par la même à réduire fortement les possibilités de mobilité dans le parc public.

**Adoptée à la majorité : 35 voix pour
32 pour Majorité
3 pour Ecologie**

37. Dispositifs d'accompagnement des copropriétés - Programmation 2010 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tous documents relatifs aux opérations en cours et à solliciter les aides accordées par l'ANAH, l'ANRU, le Conseil Général et la Métro.
Rapporteur Mme Véronique BOISSY-MAURIN

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment l'article 61 concernant la délégation de l'attribution des aides publiques de l'Etat et de l'ANAH en faveur de l'habitat,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération grenobloise en date du 4 février 2005, relative à la mise en œuvre de la délégation des crédits publics d'aide à la pierre de l'Etat et de l'ANAH, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la convention de délégation de compétence du 15 février 2005 conclue entre le délégataire et l'Etat en application de l'article L 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention de partenariat entre Grenoble Alpes Métropole et la Région Rhône Alpes, et la convention financière signées le 24 février 2006,

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole du 6 février 2009 relative à l'engagement de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2010 – 2015,

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole du 25 septembre 2009 relative aux orientations pour le Programme Local de l'Habitat 2010 – 2015,

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole du 26 mars 2010 relative aux principes et modalités du dispositif OPAH copropriétés dégradées pour la durée du PLH (2010 – 2015),

Vu la délibération du Conseil de Communauté, en date du 26 mars 2010, relative à l'OPAH copropriétés fragilisées – programmation 2010n,

Rappelant que la participation de l'ANAH qui sera sollicitée auprès la Métro, en tant que délégataire, s'élève :

- pour les études pré-opérationnelles, à 30% du montant HT de la mission, plafonné à 60 000 €
 - pour le suivi-animation, à 30% du montant HT de la mission, plafonné :
- pour les 3 premières années à :
- 36 000 €/ an pour les copropriétés de moins de 200 lots,
 - 53 000 €/ an pour les copropriétés de plus de 200 lots,
- pour les 2 années supplémentaires à :
- 12 000 €/ an pour les copropriétés de moins de 200 lots,
 - 27 000 €/ an pour les copropriétés de plus de 200 lots.

Rappelant que la participation du Conseil Général s'élève à 10% du montant HT de la mission confiée au Pact 38 pour les études pré-opérationnelles, plafonné à 3 049 €;

Rappelant que la participation de la Métro s'élève :

- pour les études pré-opérationnelles, à 30% du montant HT de la mission, plafonné à 19 520 €
 - pour le suivi-animation, à 30% du montant HT de la mission, plafonné selon le nombre de logements :
- de 2 à 50 logements : 10 614 €
 - de 51 à 150 logements : 15 560 €
 - de 151 à 250 logements : 20 880 €
 - + de 250 logements : 26 100 €

M. le Maire à signer tous documents relatifs aux opérations en cours et à solliciter les aides accordées par l'ANAH, le Conseil Général et la Métro.

DIT

Que les dépenses correspondant aux missions confiées au Pact 38 seront inscrites au budget principal au 2181 72 LOGEME, assurées pour partie par subventions sollicitées auprès de l'ANAH, le Conseil Général et la Métro et leur solde par emprunt à contracter auprès d'une caisse publique.

**Adoptée à la majorité : 37 voix pour
32 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 pour UMP
2 abstentions MODEM**

38. Intervention sur les copropriétés fragilisées – Programmation 2010 – Mission d'animation d'étude pré opérationnelle sur la copropriété « Le Mont-Blanc », sise 1, rue des Lilas : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention correspondante avec le Pact 38 et demandes de subventions auprès de la METRO, de l'ANAH et du Conseil Général de l'Isère.

Rapporteur Mme Véronique BOISSY-MAURIN

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole du 26 mars 2010 relative aux principes et modalités du dispositif OPAH copropriétés dégradées pour la durée du PLH (2010 – 2015),

Vu la délibération du Conseil de Communauté, en date du 26 mars 2010, validant, entre autres, les propositions d'opérations en études pré-opérationnelles pour l'année 2010, notamment : « Le Mont-Blanc », sise 1, rue des Lilas »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°37 du 27 mai 2010 approuvant la programmation 2010 et notamment, l'étude pré opérationnelle de la copropriété susvisée,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de maintenir une mobilisation de la copropriété jusqu'au vote des travaux et qu'à ce titre, deux nouvelles phases sont intégrées à l'étude pré opérationnelle, à savoir la première jusqu'au vote de l'étude du maître d'œuvre et la seconde jusqu'au vote des travaux,

Considérant que cette mobilisation implique la prolongation de la durée de 1 an de la mission confiée au Pact 38 et au CCAS par avenant à la convention,

Considérant le projet d'avenant n°1 à la convention à intervenir avec le PACT 38, tel qu'annexé à la présente, pour un montant total de 12 560,00 €HT, soit 15 021,76 €T.T.C.,

Considérant par ailleurs que la prolongation de mission d'accompagnement et de développement social confiée à des conseillères en économie sociale et familiale du C.C.A.S. représente un coût total de 4 760 €sur 1 an (pas de TVA),

Considérant la possibilité d'un abondement financier pour l'étude pré opérationnelle de cette copropriété fragilisée :

- de la Métro à hauteur de 30% du montant HT de la mission, plafonné à 19 520 €, soit 5 196 €

-de l'ANAH qui sera sollicitée auprès la Métro, en tant que délégataire, à hauteur de 30% du montant HT de la mission, plafonné à 60 000 €, soit 5 196 €

-du Conseil Général à hauteur de 10% du montant HT de la mission confiée au Pact 38, plafonné à 3 049 € soit 1 256 €

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 à la convention de mission d'étude pré opérationnelle sur la copropriété « Le Mont-Blanc » à intervenir avec le PACT 38, pour un montant total en dépense de 12 560,00 € HT, soit 15 021,76 €T.T.C.,

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention.

RAPPELLE

Que l'intervention des conseillères du C.C.A.S. fait l'objet d'une prise en charge annuelle par la Ville sur cette copropriété à hauteur de 4 760 € au titre de l'année 2010.

SOLLICITE

Auprès de la Métro, de l'Anah et du Conseil Général les subventions correspondantes conformément aux dispositions prises dans le cadre du dispositif d'intervention, notamment sur les copropriétés fragilisées et entériné par le Conseil de Communauté du 26 mars 2010.

DIT

Que la dépense correspondante sera, assurée pour partie par subventions sollicitées auprès de la Métro, de l'ANAH et du Conseil Général ; le solde sur le budget de la Ville au 2181 72 LOGEME.

**Adoptée à la majorité : 37 voix pour
32 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 pour UMP
2 abstentions MODEM**

-
- 39. Intervention sur les copropriétés fragilisées – Programmation 2010 – Mission d'animation d'étude pré opérationnelle sur la copropriété « Le Lotus », sise 136 à 142, avenue Ambroise Coizat : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention correspondante avec le Pact 38 et demandes de subventions auprès de la METRO, de l'ANAH et du Conseil Général de l'Isère.**

Rapporteur Mme Véronique BOISSY-MAURIN

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole du 26 mars 2010 relative aux principes et modalités du dispositif OPAH copropriétés dégradées pour la durée du PLH (2010 – 2015),

Vu la délibération du Conseil de Communauté, en date du 26 mars 2010, validant, entre autres, les propositions d'opérations en études pré-opérationnelles pour l'année 2010, notamment : « Le Lotus », sise 136 à 142, avenue Ambroise Croizat,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 37 du 27 mai 2010 approuvant la programmation 2010 et notamment, l'étude pré opérationnelle de la copropriété susvisée,

Considérant le projet de convention à intervenir avec le PACT 38, pour un montant total de 25 672,00€ HT, soit 30 703,71€T.T.C.,

Considérant la possibilité d'un abondement financier pour l'étude pré opérationnelle de cette copropriété fragilisée :

- de la Métro à hauteur de 30% du montant HT de la mission, plafonné à 19 520 € soit 10 978€
- de l'ANAH qui sera sollicitée auprès la Métro, en tant que délégataire, à hauteur de 30% du montant HT de la mission, plafonné à 60 000 € soit 10 978€
- du Conseil Général à hauteur de 10% du montant HT de la mission confiée au Pact 38, plafonné à 3 049 € soit 2 567€

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec le PACT 38 en vue de la réalisation d'une étude pré opérationnelle sur la copropriété « Le Lotus », sise 136 à 142, avenue Ambroise Croizat, pour un montant total en dépense de 25 672,00€HT, soit 30 703,71€T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention.

RAPPELLE

Que l'intervention des conseillères du C.C.A.S. fait l'objet d'une prise en charge annuelle par la Ville sur cette copropriété à hauteur de 10 920 €au titre des 2 années d'animation.

SOLLICITE

Auprès de la Métro, de l'Anah et du Conseil Général les subventions correspondantes conformément aux dispositions prises dans le cadre du dispositif d'intervention, notamment sur les copropriétés fragilisées et entériné par le Conseil de Communauté du 26 mars 2010.

DIT

Que la dépense correspondante sera, assurée pour partie par subventions sollicitées auprès de la Métro, de l'ANAH et du Conseil Général ; le solde sur le budget de la Ville au 2181 72 LOGEME.

**Adoptée à la majorité : 37 voix pour
32 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 pour UMP
2 abstentions MODEM**

40. Reportée.

41. Marché de Noël 2010 : Dates et tarifs.
Rapporteur M. Christophe BRESSON

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 avril 2009 fixant la date de la 8^{ème} édition d'un Marché de Noël sur la Place de la République, les vendredi 4, samedi 5 et dimanche 6 décembre 2009, l'ouverture du Marché de Noël par la fête des illuminations du vendredi 5 décembre pour une nocturne de 17h à 21h et un droit de participation à ce marché,

Considérant les propositions du Comité de pilotage Vie Locale du 22 décembre 2009 :

- D'annuler la fête des illuminations en raison de la diminution du nombre d'enfants participants,

- De fixer
- la date de la 9^{ème} édition du Marché de Noël **les samedi 11 et dimanche 12 décembre 2010,**
- les tarifs pour 2010, à savoir :

Marché de Noël Commerçants	SOUS CHAPITEAUX (LES 2 JOURS)	
	Emplacement (5 m) chauffé	100,00 €
	Emplacement (3 m) chauffé	70,00 €
	Emplacement (5 m) extérieur	80,00 €
	Emplacement (3 m) extérieur	60,00 €
	Métrage en sup.	- €
	EXTERIEUR (LES 2 JOURS)	
	Emplacement (5 m)	70,00 €
	Emplacement (3 m)	40,00 €
	Métrage en sup.	- €
Marché de Noël Associations	Manège	65,00 €
	Emplacement (6 m)	60,00 €
	Emplacement (4 m)	40,00 €
	Métrage en sup,	- €

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De fixer :

- la date de la 9^{ème} édition du Marché de Noël **les samedi 11 et dimanche 12 décembre 2010,**
- Les tarifs suivants **pour les deux jours:**

Marché de Noël Commerçants	<i>Sous chapiteaux</i>	
	Emplacement (5 m) chauffé	100,00 €
	Emplacement (3 m) chauffé	70,00 €
	Emplacement (5 m) extérieur	80,00 €
	Emplacement (3 m) extérieur	60,00 €
	Métrage en sup.	- €
	<i>Extérieur</i>	
	Emplacement (5 m)	70,00 €
	Emplacement (3 m)	40,00 €
	Métrage en sup.	- €
Marché de Noël Associations	Manège	65,00 €
	Emplacement (6 m)	60,00 €
	Emplacement (4 m)	40,00 €
	Métrage en sup,	- €

DIT QUE

Les recettes et les dépenses seront affectées au budget principal de la Ville :

- Pour les dépenses au INIT/91/6233/VLEC/NOEL, et,
- Pour les recettes au INIT/91/7083/VLEC/NOËL.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

42. ZAC NEYRPIC – Cession gratuite à la SAEM « Territoires 38 » de diverses parcelles de terrain en nature de voirie : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la cession.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu les articles L 1311-9 à L 1311-12 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de concession pour l'aménagement du quartier NEYRPIC entre la S.A.E.M. TERRITOIRES 38 et la commune en date du 21 mai 2007 pour une durée de 10 ans,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2009 prononçant le déclassement de parties de l'emprise de différentes voies sur le secteur Neyrpic,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2009 prononçant le déclassement d'une partie de l'emprise de la rue Marceau Leyssieux en nature de passage piéton,

Considérant qu'afin de permettre l'opération de renouvellement urbain du secteur Neyrpic, il convient de céder à la SAEM TERRITOIRE 38, aménageur de la ZAC, une partie des emprises de voiries d'une superficie totale de 7 136 m² environ,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

La cession gratuite au profit de la SAEM TERRITOIRES 38 de diverses parcelles en nature de voirie d'une superficie totale de 7 136 m² environ situées dans la ZAC Neyrpic.

DIT

Que tous les frais et droits quelconques seront pris en charge par l'acquéreur.

HABILITE

Le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant cette cession.

**Adoptée à la majorité : 34 voix pour
32 pour Majorité
2 pour UMP
3 contre Ecologie
2 abstentions MODEM**

43. Cession gratuite d'une partie de l'assiette des sols de la rue Auguste Blanqui appartenant à la copropriété « le plein air » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant cession.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu les articles L 1311-9 à L 1311-12 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'évaluation de France Domaine en date du 20 janvier 2010,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de la copropriété en date du 14 avril 2010 approuvant la cession gratuite au bénéfice de la commune de la parcelle référencée AW n°23 d'une superficie de 126 m², propriété de la copropriété « Le Plein Air »,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du dernier îlot de la ZAC Centre et de la restructuration de la rue Auguste Blanqui, il convient de régulariser le statut d'une partie de cette voie au droit de la copropriété « Plein Air »,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

ACCEPTTE

La cession à titre gratuit d'une partie du terrain d'assiette de la rue Auguste Blanqui (AW 23 – 126 m²) et appartenant à la copropriété « Le Plein Air ».

DIT

Que cette cession est consentie et acceptée dans le cadre de l'aménagement de l'îlot H et de la restructuration de la rue Auguste Blanqui.

RAPPELLE

Que tous les frais et droits quelconques seront pris en charge par la ville.

HABILITE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la présente cession.

DIT

Que le frais liés à cette acquisition seront imputés au compte 2112/820/foncie.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

44. DUP NEYRPIC – Cession à la SAEM « Territoires 38 » d'un bien immobilier situé 7 rue des Glairons et appartenant à la ville : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant cette cession.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de concession pour l'aménagement du secteur NEYRPIC entre la S.A.E.M. TERRITOIRES 38 et la commune en date du 21 mai 2007 pour une durée de 10 ans,

Considérant que la ville est devenue propriétaire, suite à l'ordonnance d'expropriation n°07/00040 du 9/03/2007, de biens immobiliers situés 7 rue des Glairons (section AH n° 427-428 et 210) et appartenant aux consorts Ferrera,

Considérant qu'après négociation, la cession interviendra au prix de 559 840 €(cinq cent cinquante neuf mille huit cent quarante euros),

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

AUTORISE

La cession à la SAEM TERRITOIRES 38 de biens immobiliers situés 7 rue des Glairons.

DIT

Que la cession interviendra au prix de 559 840 € (cinq cent cinquante neuf mille huit cent quarante euros).

RAPPELLE

Que tous les frais et droits quelconques relatifs à la concrétisation de cette cession seront supportés par l'acquéreur.

HABILITE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant cette cession.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au compte 775/01/COMPTA.

**Adoptée à la majorité : 34 voix pour
32 pour Majorité
2 pour UMP
3 contre Ecologie
2 abstentions MODEM**

-
- 45. Opération de démolition d'une barre commerciale et de construction de logements publics – 2 rue Chopin : Demande d'ouverture d'enquêtes conjointes, parcellaire, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols.**
Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'expropriation,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 dite loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dite loi urbanisme et habitat,

Vu le schéma directeur de la région grenobloise approuvé le 12 juillet 2000,

Vu la convention d'application territoriale du GPV signée le 9 juillet 2001 par Monsieur le Ministre de la Ville, les maires de Saint-Martin-d'Hères et Grenoble, les Présidents de la Métro et du Conseil Général et le représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2004 approuvant le Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération Grenobloise,

Vu la délibération du conseil de communauté de Grenoble Alpes Métropole, en date du 18 juin 2004, approuvant le P.L.H.,

Vu la délibération du 7 juillet 2005 approuvant la convention ANRU,

Vu la convention ANRU signée par l'ensemble des partenaires en date du 30 janvier 2006,

Vu les dossiers de déclaration d'utilité publique, d'enquête parcellaire et de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols,

Considérant que l'opération envisagée se situe à l'intersection des rues F. Chopin et G. Sand, au sud de la commune de Saint-Martin-d'Hères, à proximité de la maison de quartier Paul Bert et du groupe scolaire du même nom.

Il s'agit, dans un premier temps, de démolir le bâti existant, qui a subi un sinistre. Cette barre commerciale de conception ancienne, en majorité vide, ne correspond pas aux besoins de qualité urbaine et environnementale. Sa démolition va permettre la réalisation d'une opération de logements locatifs publics et de commerces en rez de chaussée : ceci dans l'objectif de poursuivre la mise en œuvre d'une politique de l'habitat solidaire et durable, de conforter la mixité des quartiers, et d'aménager les espaces à proximité.

Il existe aujourd'hui une forte demande de logements de tout type. Le nombre de candidats pour l'accès à un logement locatif est très important. L'objectif de la ville est de répondre à cette demande multiple en offrant des possibilités de logements diversifiés.

L'opération envisagée sur la parcelle faisant partie de la copropriété Strauss-Chopin s'inscrit dans cette démarche et s'insère totalement dans la politique du PLH de l'agglomération en ce qui concerne la poursuite de la construction de logements publics selon les principes suivants :

- mixité entre les différences sociales des habitants et diversité de l'offre,
- logique de petits programmes publics à insérer dans les quartiers.

Le programme participe aussi aux objectifs de renouvellement urbain du GPV avec une offre nouvelle en matière de commerces de proximité et d'espaces publics.

Le rez-de-chaussée commercial de l'opération viendra compléter l'existant (de l'autre côté de la rue) et animer l'espace public contribuant à valoriser cette polarité de quartier. L'ouverture visuelle du site et la requalification de l'espace public permettent une articulation qualitative de l'ensemble des équipements du secteur (maison de quartier, MJC, école, commerces, square, stade). Cette opération s'inscrit donc dans une démarche de développement durable.

La construction de logements locatifs publics et des commerces et espaces publics qui l'accompagnent sur ce site répond à l'intérêt général.

Une esquisse du projet a été présentée en réunion publique le 15 avril 2010.

Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'adopter les dossiers qui seront transmis à M. le Préfet en vue de solliciter l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'enquête parcellaire et à la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols et de son règlement.

Il est précisé que dans le cadre de cette enquête, la ville sera autorisée à poursuivre soit à l'amiable soit par procédure d'expropriation, l'acquisition des biens concernés par cette opération.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De demander à M. le Préfet de déclarer d'utilité publique l'opération de démolition et de construction de logements locatifs publics sur le secteur Chopin.

ADOpte

Les dossiers qui seront transmis à M. le Préfet en vue de solliciter l'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'enquête parcellaire et à la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols et de son règlement.

DIT

Que le lancement de cette opération sera supporté dans le cadre d'un partenariat avec un constructeur public de logements locatifs.

**Adoptée à la majorité : 32 voix pour
32 pour Majorité
3 contre Ecologie
2 abstentions UMP
2 abstentions MODEM**

46. Approbation du dossier de modification n°3 de la ZAC Centre (partie Sud).

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-2 et L. 311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 1976 portant approbation du dossier de création de la ZAC Centre Ville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 1979 prorogeant le délai de validité de l'arrêté de création,

Vu l'arrêté préfectoral n°80-5944 approuvant le plan d'aménagement de zone et le nouveau périmètre de la ZAC,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 1980 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Centre Ville,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-88-44 du 20 décembre 1982 approuvant le programme des équipements publics du 1^{er} quartier de la ZAC Centre Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 1988 approuvant la révision du plan d'aménagement de la ZAC Centre Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2002 approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC Centre,

Vu les délibérations en date du 23 mai 2006 et du 20 novembre 2008 déterminant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la modification du Plan d'Aménagement de Zone et du règlement de la ZAC Centre (partie Sud),

Vu la délibération en date du 20 novembre 2008 lançant la procédure de modification de ZAC Centre (partie Sud),

Vu la délibération du 2 octobre 2009 dressant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté municipal n°2009-497 du 23 décembre 2009 déterminant les modalités de l'enquête publique,

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 17 mars 2010 réceptionnées le 24 mars 2010 en mairie,

Considérant que ces conclusions sont favorables avec préconisation et réserve, selon le résumé suivant :

1 – Secteur Voltaire, Rostand : création de la sous zone ZHc

Avis favorable avec trois recommandations :

- définir plus précisément la destination de ce lieu
- prendre en compte les textes concernant les créations de lieux de culte
- recommander aux usagers l'utilisation de transports collectifs et des modes doux

2 – Secteur Victor Hugo : déclassement du secteur ZD en zone ZHa

Avis favorable avec deux réserves :

- lever les contradictions sur les équipements d'accompagnement des espaces verts et espaces publics de loisirs sur l'autorisation ou non de création de 500 m² de commerces
- recalculer et expliciter la SHON de la zone ZHa

Vu le dossier de modification de la ZAC Centre (partie Sud) comportant :

- le rapport de présentation
- le PAZ initial, le PAZ modifié (Plan d'Aménagement de Zone)
- le RAZ initial, le RAZ modifié (Règlement d'Aménagement de Zone)
- la note complémentaire sur les questions de déplacements et de stationnements,

Le présent dossier apporte des modifications règlementaires mineures à des zones déjà existantes de la ZAC Centre (partie Sud) par la création de sous zones afin de permettre la réalisation d'équipements divers s'intégrant parfaitement, autant dans leurs fonctions que dans leurs aspects, au quartier concerné. Ces modifications apportées au PAZ ne concernent que des zones urbaines et n'interviennent donc ni sur les espaces agricoles, naturels, protégés ou sensibles de la commune, ni sur les espaces boisés classés.

Ces modifications mineures concernent deux secteurs :

- le secteur Voltaire/Edmond Rostand, où les règles sont modifiées pour permettre l'accueil d'un équipement collectif d'intérêt général (création d'une zone ZHc),
- le secteur Victor Hugo, où sera confortée la destination d'équipements publics et d'entrée de ville paysagère.

Concernant le secteur Voltaire, Edmond Rostand :

Il est à noter que la modification de la ZAC Centre est une procédure gérée par le code de l'urbanisme qui ne saurait permettre des restrictions ou contraintes autres que celles résultant des documents d'urbanisme applicables. Ce site a été déterminé pour accueillir un équipement d'intérêt collectif parce que cette implantation a été définie par rapport à l'excellente desserte de la zone pour les transports en commun (bus, tramway) et ceci s'inscrit totalement dans le cadre des recommandations du Commissaire Enquêteur au niveau des déplacements.

Concernant le secteur Victor Hugo :

La modification entérine l'usage actuel du site avec la possibilité de réaliser des équipements publics. Initialement, cette zone était dédiée à des activités économiques (industrie, artisanat...) sans lien avec la réalité d'utilisation du site. En entrée de ville, il s'agissait pour cette modification de mettre en conformité la réglementation actuelle d'urbanisme à la réalité de cette zone en autorisant l'accueil d'équipements sportifs et d'espaces paysagers. L'îlot est d'ailleurs déjà support de nombreux équipements (stade Victor Hugo, jardins familiaux, espace sportif INEBRIA) répondant à un réel besoin des habitants.

La modification de la ZAC n'a pas pour objet de transformer la destination mixte de la zone ZHa ; qui se retrouve sur d'autres secteurs du Plan d'Aménagement de Zone. Cette zone ZHa présente l'avantage d'être plus en adéquation avec l'utilisation actuelle plutôt qu'une zone d'activités comme prévue initialement. C'est la raison pour laquelle cette modification a été initiée et ceci, sans incidence sur la SHON (surface hors œuvre nette) définie dans le Règlement d'Aménagement de Zone.

Globalement, cette modification de la ZAC Centre va dans le sens d'une évolution qualitative de ce quartier et permet un véritable renouvellement urbain de ce site.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'approuver la modification n°3 du dossier de ZAC Centre (secteur Sud).

INFORME

Que conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT

Qu'il est donné à M. le Maire tout pouvoir pour ordonner toute action et signer tout document découlant de la présente délibération.

**Adoptée à la majorité : 31 voix pour
31 pour Majorité
1 NPPPV Majorité
3 abstentions Ecologie
2 abstentions UMP
2 abstentions MODEM**

-
- 47. ZAC Brun – Ilot Belledonne : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°7 de prorogation de la convention de concession.**
Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le projet d'avenant n°7 à la convention de concession,

Considérant qu'une convention de concession de la ZAC BRUN – Ilot Belledonne lie la commune et son aménageur Territoires 38. Cette convention qui date de 1991 a fait l'objet de six avenants.

Le présent avenant n°7 a pour objet, compte tenu de l'avancement physique de l'opération et de sa clôture prévisionnelle, de proroger d'une durée de trois années supplémentaires, la convention de succession, soit jusqu'au 9 octobre 2013.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ADOPTE

L'avenant n°7 de prorogation de la convention de concession de la ZAC BRUN/Ilot Belledonne.

AUTORISE

M. le Maire à signer l'avenant n°7.

**Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité**

2 pour UMP
2 pour MODEM
3 abstentions Ecologie

- 48. ZAC Centre : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°5 de prorogation de la convention publique d'aménagement.**
Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le projet d'avenant n°5 à la convention publique d'aménagement,

Considérant qu'une convention publique d'aménagement lie la commune et son aménageur Territoires 38 dans le cadre de la ZAC centre. Cette convention qui date de 1999 a fait l'objet de quatre avenants. Le présent avenant n°5 a pour objet, compte tenu de l'avancement physique de l'opération et de sa clôture prévisionnelle, de proroger d'une durée de 5 années supplémentaires la convention publique d'aménagement jusqu'au 9 juillet 2015.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

ADOPTE

L'avenant n°5 de la convention publique d'aménagement de la ZAC Centre.

AUTORISE

M. le Maire à signer l'avenant n°5.

Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour UMP
2 pour MODEM
3 abstentions Ecologie

- 49. Parc urbain Jo Blanchon : Approbation du bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2009 établi par Territoires 38.**
Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2002 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Centre et les modalités financières de l'opération d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2004 approuvant le bilan prévisionnel actualisé en novembre 2004 présentant un montant de dépenses de 5 227 020 €H.T.,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2007 approuvant le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2006 présentant un montant de dépenses de 5 516 776 €H.T.,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2008 approuvant le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2007 présentant un montant de dépenses de 5 548 291 €H.T.,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2009 approuvant le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2008 présentant un montant de dépenses de 5 717 644 €H.T.,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le bilan financier prévisionnel ci-annexé du parc urbain Jo Blanchon actualisé au 31 décembre 2009 pour un montant de 6 385 107 €H.T.

**Adoptée à la majorité : 32 voix pour
32 pour Majorité
3 abstentions Ecologie
2 abstentions UMP
2 abstentions MODEM**

**50. Elaboration du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) :
Lancement de la démarche.**

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prévoit dans son article 45 qu'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics doit être établi dans chaque commune,

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics pris en application de la loi n°2005-102 du 11 février 2005,

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics pris en application de la loi n°2005-102 du 11 février 2005,

Considérant que le plan de mise en accessibilité de la voirie a pour objectif de fixer les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement automobiles situées sur le domaine public de la Commune,

Considérant que la commune envisage de procéder à l'élaboration de ce plan de mise en accessibilité,

Considérant qu'en application de l'article 2 du décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006, la commune est tenue de porter à la connaissance du public, par voie d'affichage en Mairie, pendant un mois, sa décision d'élaborer ce plan de mise en accessibilité communal,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le démarrage de la procédure d'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

DECIDE

D'informer la population de la décision de la Commune d'élaborer son plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics selon les modalités sus indiquées.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

51. Extension de l'abri à tracteur au stade Benoît Frachon : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une déclaration préalable.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R 421-23 à R 421-25,

Considérant qui convient de procéder à l'extension de l'abri à tracteur situé à proximité des vestiaires du stade Benoît Frachon sis rue Anatole France à Saint-Martin-d'Hères, et qu'une déclaration préalable est nécessaire,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer une déclaration préalable pour l'extension de l'abri situé à proximité des vestiaires du stade Benoît Frachon sis rue Anatole France à Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

52. Travaux de sécurisation d'amélioration, de maintenance de l'éclairage public et des feux tricolores : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux sécurisation, d'amélioration, de maintenance de l'éclairage public et des feux tricolores,

Considérant le fait qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000 et 4 845 000 €H.T., a été réunie pour avis le 10 mai 2010,

Considérant après ouverture des plis et examen des offres, que la proposition de la SARL EPSIG, domiciliée 18, rue de la Biolle 38120 Saint Egrève est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant minimum du marché de 100 000 H.T./an et un montant maximum de 300 000 €H.T./an,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux sécurisation, d'amélioration, de maintenance de l'éclairage public et des feux tricolores avec la SARL EPSIG domiciliée 18, rue de la Biolle 38120 Saint Egrève pour un montant minimum du marché de 100 000 H.T./an et un montant maximum de 300 000 € H.T./an.

DIT

Que le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification du marché.
Que les dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire 21534/821/STVOEP du budget principal et diverses imputations budgétaires.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

53. Requalification, amélioration et maintenance des réseaux secs sur la commune de Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de requalification, d'amélioration et de maintenance des réseaux secs sur la commune de Saint-Martin-d'Hères,

Considérant le fait qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000 et 4 845 000 €H.T., a été réunie pour avis le 10 mai 2010,

Considérant après ouverture des plis et examen des offres, que la proposition de la Société GRESIVAUDAN TRAVAUX PUBLICS, domiciliée 1, rue Marcel Chabloz 38400 Saint-Martin-d'Hères est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant minimum du marché de 300 000 H.T./an et un montant maximum de 800 000 €H.T./an.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de requalification, d'amélioration et de maintenance des réseaux secs sur la commune de Saint-Martin-d'Hères avec la Société GRESIVAUDAN TRAVAUX PUBLICS, domiciliée 1, rue Marcel Chabloz 38400 Saint-Martin-d'Hères pour un montant minimum du marché de 300 000 H.T./an et un montant maximum de 800 000 €H.T./an.

DIT

Que le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification du marché.
Que les dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire 21534/821/STVOEP du budget principal et diverses imputations budgétaires.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

54. Travaux d'entretien et de réaménagement des espaces autour des bâtiments communaux : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'entretien et de réaménagement des espaces autour des bâtiments communaux,

Considérant le fait qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000 et 4 845 000 €H.T., a été réunie pour avis le 10 mai 2010,

Considérant après ouverture des plis et examen des offres, que la proposition du groupement d'entreprises TRV TP mandataire - EUROVIA ALPES, domicilié 1 rue M.Chabloz – 38400 SAINT MARTIN D'HERES pour le mandataire est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant mini de 50 000 €HT/an et maxi de 600 000 €HT/an.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux d'entretien et de réaménagement des espaces autour des bâtiments communaux, avec le groupement d'entreprises TRV TP mandataire - EUROVIA ALPES, domicilié 1 rue M.Chabloz – 38400 SAINT MARTIN D'HERES pour le mandataire pour un montant mini de 50 000 €HT/an et maxi de 600 000 €HT/an.

DIT

Que le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification du marché et renouvelable 2 fois un an.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la Ville, ainsi que sur les budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

55. Travaux d'entretien et de réaménagement du domaine public en liaison avec les projets du SMTC et de la Métro : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'entretien et de réaménagement du domaine public en liaison avec les projets SMTC et METRO,

Considérant le fait qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000,00 et 4 845 000 € H.T., a été réunie pour avis le 10 mai 2010,

Considérant après ouverture des plis et examen des offres, que la proposition de la société EUROVIA ALPES, domicilié ZA Comboire – rue du Drac 38434 ECHIROLLES est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant mini de 20 000 €HT/an et maxi de 500 000 €HT/an.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux d'entretien et de réaménagement du domaine public en liaison avec les projets SMTC et METRO, avec la société EUROVIA ALPES, domicilié ZA Comboire – rue du Drac 38434 ECHIROLLES pour un montant mini de 20 000 €HT/an et maxi de 500 000 €HT/an.

DIT

Que le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification du marché et renouvelable 2 fois un an.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la Ville, ainsi que sur les budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

56. Travaux de revêtements muraux – lot n°1 : groupes scolaires et restauration – travaux en période de vacances scolaire : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de revêtements muraux dans les groupes scolaires et restauration durant les vacances scolaires,

Considérant le fait qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000 et 4 845 000 €H.T., a été réunie pour avis le 10 mai 2010,

Considérant après ouverture des plis et examen des offres, que la proposition de l'entreprise EURO CONFORT MAINTENANCE domiciliée, 20, rue Gustave Flaubert 38100 GRENOBLE est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant minimum du marché de 4 000,00 H.T./an et un montant maximum de 60 000,00 €H.T./an.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de revêtements muraux dans les groupes scolaires et restauration durant les vacances scolaires avec l'entreprise EURO CONFORT MAINTENANCE domiciliée, 20, rue Gustave Flaubert 38100 GRENOBLE pour un montant minimum du marché de 4 000,00 €H.T./an et un montant maximum de 60 000,00 €H.T./an.

DIT

Que le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification du marché et renouvelable 2 fois un an.

Que les dépenses seront imputées sur diverses imputations budgétaires du budget principal.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

57. Travaux de revêtements muraux – lot n°2 : bâtiments sportifs et culturels – travaux en toutes périodes : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l’entreprise retenue.

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de revêtements muraux dans les bâtiments sportifs et culturels durant toutes périodes,

Considérant le fait qu’en raison du montant du marché, la commission consultative pour l’attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000 et 4 845 000 €H.T., a été réunie pour avis le 10 mai 2010,

Considérant après ouverture des plis et examen des offres, que la proposition de l’entreprise CK Peinture domiciliée, 3, rue de la Prévachère 38400 SAINT MARTIN D’HERES, est l’offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant minimum du marché de 4 000,00H.T./an et un montant maximum de 60 000,00 €H.T./an.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de revêtements muraux dans les bâtiments sportifs et culturels durant toutes périodes, avec l’entreprise CK Peinture domiciliée, 3, rue de la Prévachère 38400 SAINT MARTIN D’HERES pour un montant minimum du marché de 4 000,00H.T./an et un montant maximum de 60 000,00 €H.T./an.

DIT

Que le marché est conclu pour une période initiale d’un an à compter de la notification du marché et renouvelable 2 fois un an.

Que les dépenses seront imputées sur diverses imputations budgétaires du budget principal.

Adoptée à l’unanimité (39 voix)

58. Travaux de revêtements muraux – lot n°3 : autres bâtiments communaux – travaux en toutes périodes : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l’entreprise retenue.

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de revêtements muraux dans autres bâtiments communaux durant toutes périodes,

Considérant le fait qu’en raison du montant du marché, la commission consultative pour l’attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000 et 4 845 000 €H.T., a été réunie pour avis le 10 mai 2010,

Considérant après ouverture des plis et examen des offres, que la proposition de l'entreprise CK Peinture domiciliée, 3, rue de la Prévachère 38400 SAINT MARTIN D'HERES, est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant minimum du marché de 4 000,00H.T./an et un montant maximum de 60 000,00 €H.T./an.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux de revêtements muraux dans autres bâtiments communaux durant toutes périodes, avec l'entreprise CK Peinture domiciliée, 3, rue de la Prévachère 38400 SAINT MARTIN D'HERES pour un montant minimum du marché de 4 000,00H.T./an et un montant maximum de 60 000,00 €H.T./an.

DIT

Que le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification du marché et renouvelable 2 fois un an.

Que les dépenses seront imputées sur diverses imputations budgétaires du budget principal.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

59. Marché de fourniture et d'exploitation des infrastructures et des services du réseau métropolitain du S.I.T.P.I. : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.

Rapporteur M. Ahmed MEÏTE

Vu la délibération n°2 du 4 mars 2010 par laquelle le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande entre les communes du SITPI,

Vu l'avis de la CAO du groupement de commande en date 30 avril 2010,

Considérant que la commission d'appel d'offres, dont le membre pour la commune de Saint-Martin-d'Hères à été désigné par délibération du 4 mars 2010, réunie le 30 avril 2010 a examiné les propositions faites par les différentes sociétés au vu du tableau d'analyse des offres,

Considérant que la proposition de la société NEXTIRATONE est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché avec la société NEXTIRAONE pour une durée de trois an à compter du 1^{er} juillet 2010.

DIT

Que l'opération sera imputée sur le budget de la ville.

**Adoptée à la majorité : 37 voix pour
32 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 pour UMP**

2 abstentions MODEM